



REVENUS DES ASSISTANTS MATERNELS AGREES

Revenus 2013

Un état par enfant
Joindre une copie de l'agrément

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Nom et prénom :

Adresse :

ENFANT GARDE

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et adresse des parents :

1) Les revenus

a) Salaires nets + congés payés + indemnités d'absence + CSG et CRDS non déductible (3,1%) hors heures complémentaires et supplémentaires exonérées :		A 1
b) Indemnités de nourriture et d'entretien :		A 2
TOTAL (A1 + A2)		A 3

2) Le nombre de jours de garde de l'enfant

(y compris les heures complémentaires et supplémentaires exonérées)

a) Nombre de jours de garde de plus de 8 heures et de moins de 24 heures consécutives :	jours	B 1
b) Garde de moins de 8 heures par jour :	jours	B 2
<p><u>Total annuel des heures de garde effective</u> = $\frac{\quad}{8 \text{ heures}}$ \times $\frac{\quad}{8}$</p>		
TOTAL (B1 + B2)		jours B 3
c) Nombre de jours de garde de 24 heures et plus :	jours	B 4

3) Le calcul de la somme forfaitaire à déduire

a) Cas général	9,43 € x 3 x	jours (B3)	C 1
b) Gardes de 24 heures	9,43 € x 4 x	jours (B4)	C 2
c) Gardes d'enfant handicapé			
- cas général	9,43 € x 4 x	jours (B3)	C 3
- gardes de 24 heures	9,43 € x 5 x	jours (B4)	C 4
TOTAL (C1 + C2 + C 3 + C4)			C 5

4) Somme à déclarer (cumulée avec d'autres états éventuellement) à la rubrique ● 1 SALAIRES lignes AJ ou BJ

€_(A3) — €_(C5) = €

Un seul enfant : si cette somme est positive ou nulle, reportez-la sur votre déclaration.
Plusieurs enfants : additionnez les sommes portées sur chacun des états (y compris les montants négatifs) ; si le résultat est positif ou nul, reportez-le sur votre déclaration.
Les indemnités maladie et maternité, éventuellement perçues dans l'année, doivent être ajoutées à cette somme.
Les revenus exonérés au titre des heures supplémentaires et complémentaires sont à déclarer à la rubrique **1. AU** ou **1. BU** et les **indemnités ASSEDIC** à la rubrique **1. AP** ou **1. BP**.